

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT – ROUTE DE LA COUR BASSE – DU 26
OCTOBRE AU 29 OCTOBRE 2020**



Le Maire de la Commune de Vaujany,

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande du 16 octobre 2020 formulée par la SAS BARRUEL Eric dans le cadre de travaux de branchement d'un réseau d'eaux usées ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux demandés et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de branchement d'une habitation au réseau d'eaux usées, la SAS BARRUEL Eric est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révocable, du 26 octobre au 29 octobre 2020 inclus, sur la route de la Cour Basse, au niveau du numéro 22 de ladite route.

La circulation de tous les véhicules sur la route de la Cour Basse s'effectuera temporairement sur demi-chaussée par alternat par panneaux à vue pendant toute la durée du chantier. Le stationnement sera également interdit de part et d'autres du chantier.

Il est de la responsabilité de la SAS BARRUEL Eric de s'assurer de la faisabilité de ces travaux en toute sécurité par l'obtention des autorisations préalables des exploitants de réseaux concernés. Elle devra également laisser une largeur de route suffisante au passage des véhicules de secours et de lutte contre les incendies, soit 3 mètres minimum.

ARTICLE 2 : La SAS BARRUEL Eric devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et des riverains.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurés par la SAS BARRUEL Eric sous le contrôle des services communaux, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et la SAS BARRUEL Eric sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – Département de l'Isère – SAS BARRUEL Eric - Agent de surveillance de la voie publique – Services Techniques.

Fait à Vaujany, le 22 octobre 2020

Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le :



Le Maire

Yves GENEVOIS